



Risque d'usurpation d'identité !

Nous prenons l'initiative d'alerter l'ensemble des collaborateurs de la CCI Paris Ile-de-France.

mai 2022

Risque d'usurpation d'identité basé sur nos fiches de paie

Nous avons été alertés car plusieurs cas d'usurpation d'identité de collaborateurs de la Chambre ont été répertoriés. Le point commun dans ces affaires : la présentation de fiches de paie qui ont été falsifiées. Ceci aurait permis la réalisation de faux papiers d'identité et la constitution de demande de prêts financiers.

Alertée, qu'a fait la CCI Paris Ile-de-France ? Une enquête interne serait en cours. Et ensuite ?

Aucune information de la Direction n'a été envoyée aux collaborateurs pour qu'ils puissent se prémunir. Nous ne savons pas si une plainte a été déposée par la CCI, ni si la CNIL a été saisie.

L'employeur est responsable des données personnelles de ses employés. Il doit leur donner toutes les informations nécessaires pour assurer leur protection.

Comment se prémunir d'une usurpation d'identité si on n'est pas au courant ?

Même si on ignore d'où vient la fuite, l'employeur est responsable des données personnelles de ses employés.

La loi est claire : l'usurpation d'identité est un délit.

Que faire en cas d'usurpation avérée ?

- **Déposez plainte pour chaque fait d'usurpation d'identité** au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ou encore par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire dont vous dépendez
- **Prévenez votre banque et vérifiez bien les mouvements de vos comptes.**
- **Contactez la Banque de France pour vous assurer que vous n'y êtes pas inscrit et qu'aucun prêt n'a été contracté en votre nom.**

Que faire en cas de suspicion ?

- Vérifiez vos comptes en banque et prévenez votre banquier ;
- Vérifiez votre courrier, vos emails : ne répondez que si vous êtes certain de l'expéditeur ;
- Suivez les conseils donnés par les institutions ci-après.

Vous trouverez toutes les démarches sur [cybermalveillance.gouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr)¹, le lien en bas de page vous permet d'accéder à la fiche dédiée.

Si vous souhaitez être accompagné : **l'association France Victimes au 116 006** (appel et service gratuits) peut vous soutenir. Leur site donne les premiers conseils : france-victimes.fr²

- - - -

**Los représentants de FO CCI que vous élirez au CSE
défendront les droits de tous.**

**Donnez les moyens aux candidats FO CCI de vous représenter
et de vous défendre, lors des prochaines élections des
représentants du personnel au CSE du 10 au 16 juin 2022.**

Proposez votre candidature sur la liste de FO CCI, le syndicat indépendant.

Contact : 07 50 67 96 49

¹ <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/fiches-reflexes/usurpation-identite-que-faire>

² <https://www.france-victimes.fr/index.php/categories-inavem/105-actualites/708-l-usurpation-d-identite-comment-la-prevenir-comment-reagir>